



Recours suite à refus d'indemnisation habitation par grele

Par **aliasjo**, le **12/04/2016** à **11:16**

Bonjour,

J'ai été victime d'une violente tempête de grele en juin 2014 avec détérioration d'un Velux et d'un joint de jonction d'un chien assis.

Dans le contrat est prévu une clause Catastrophes naturelles et technologique, tempête, grêle, neige = oui

il est prévu pour chaque sinistre une franchise de 137 euros (réduite à 76 euros pour le bris de vitres et dommages électriques) c'est clair

J'ai procédé aux différentes démarches pour la déclaration bien que sur ma commune il y a eu beaucoup de dégâts celle-ci n'a pas obtenu la reconnaissance de catastrophes naturelles.

L'assurance m'a pris en compte le remplacement du Velux et refus de prendre en compte la détérioration de la jonction du chien assis sous prétexte que l'expert avait conclu que les fuites intérieures n'étaient pas consécutives à la grêle ce que j'ai contesté qu'un expert professionnel se devait de monter sur le toit et constater les dégâts ce qui n'a pas été fait en prétextant qu'il n'y avait pas d'accès ce qui est faux et peut être vérifié. J'ai fait procéder de moi-même à une contre expertise par un autre couvreur qui confirme bien un dégât dû à la grêle. Malgré de nombreuses relances téléphoniques et courriers je n'ai pu obtenir gain de cause. Au final j'ai pris la décision d'informer l'assurance qu'en raison de l'arrivée du mauvais temps il me fallait procéder à une réparation rapide mais que je n'abandonnais le droit de poursuivre ma procédure de prise en charge de mes droits, aucune réponse de la part de l'assurance j'ai au bout de 3 semaines fait la réparation. J'ai par la suite fait intervenir ma Protection juridique qui a pris en compte le dossier jugé conforme et justifié mais n'a pu aboutir suite à refus de l'assurance.

Ma question quel recours ai-je pour résoudre ce problème

Merci pour tous conseils

Cordialement

Par **chaber**, le **12/04/2016** à **12:04**

bonjour

[citation]en juin 2014[/citation]attention à la prescription biennale

[citation] j'ai fait procéder de moi-même à une contre expertise par un autre couvreur qui confirme bien un dégât du à la grêle[/citation] aucun valeur n'est pas expert qui veut, même un professionnel du bâtiment

Il faut que vous preniez un expert indépendant, à vos frais, qui convoquera l'assureur et son expert par LRAR pour une expertise contradictoire, qui pourrait alors interrompre la prescription.

L'assureur pourrait, selon le contrat à lire, vous accorder une prise en charge à 50% au titre de la garantie honoraires d'experts

La solution judiciaire me paraît inadaptée vu le peu de temps qu'il nous reste pour agir.

C'est à vous de voir si le montant des dommages vaut cet enjeu.

Par **aliasjo**, le **12/04/2016** à **13:38**

Bonjour,

Merci pour votre réponse; qu'est-ce cette prescription biennale?

De graves problèmes de santé en 2015 2 opérations consécutives à coeur ouvert avec indisponibilité de plusieurs mois m'ont empêchés de suivre le dossier;

l'assureur ne cherche t-il pas de jouer sur le temps?

Quel recours possible pour contester le travail de l'expert qui n'est pas monté sur le toit pour faire un constat c'est le point le plus important

Merci pour toute information complémentaire

Cordialement

Par **chaber**, le **12/04/2016** à **14:12**

[citation]l'assureur ne cherche t-il pas de jouer sur le temps? [/citation]peut être mais c'est la loi: prescription 2 ans

[citation]Quel recours possible pour contester le travail de l'expert qui n'est pas monté sur le toit pour faire un constat c'est le point le plus important [/citation]je vous ai donné la marche à suivre

Par **morobar**, le **12/04/2016 à 16:45**

Bonjour,

J'ai une situation technique identique, et l'expert n'aurait pas besoin de monter sur le toit, uniquement à l'étage pour dater des coulures d'eau de pluie le long de ma fenêtre de toit.

Par **aliasjo**, le **12/04/2016 à 17:50**

Bonjour,

Je lui ai présenté les photos que j'avais transmis à l'assurance qui montraient nettement les traces de coulures sur les chevrons intérieurs réponse que cela ne l'intéressait pas d'une part et que de l'extérieur en se plaçant à environ 12m et d'une hauteur de 7 mètres plus bas on ne voyait pas de dégâts visibles alors que moi de l'intérieur je percevais la lueur de dehors il n'a pas voulu accéder aux combles.

Je n'ai pas eu connaissance du rapport la compagnie d'assurance m'avait simplement informé qu'il n'avait pas pu accéder aux combles ce qui est faux peu être constaté la preuve est comment j'aurais pu constaté les infiltrations et faire des photos sans accéder aux combles

Merci pour toutes remarques et conseils

Cordialement

Par **aliasjo**, le **13/04/2016 à 11:21**

Bonjour,

Merci à ceux qui ont bien voulu répondre cela m'a permis de finaliser mon dossier et trouver une résolution amiable avec le courtier d'assurance.

Pour ceux que cela intéresse n'hésitez pas à vous faire assister par ce site qui mérite d'être connu et remercier.

Cordialement

Par **morobar**, le **13/04/2016 à 11:24**

Pas avec le courtier, qui vous représente, mais avec l'assureur.

Le courtier a pu appuyer votre dossier, mais il reste votre mandataire et non celui de la compagnie d'assurance.

Par **chaber**, le **13/04/2016 à 12:05**

[citation] Pas avec le courtier, qui vous représente, mais avec l'assureur.

Le courtier a pu appuyer votre dossier, mais il reste votre mandataire et non celui de la

compagnie d'assurance.[/citation]tout à fait d'accord. C'est l'assureur qui décide